Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-202616B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2026-016

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-016B**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN DE CAMPING DE LANNIVREC – ENTREPRISE LA BAGAGERIE**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Monsieur Nicolas BESSE, directeur de l'entreprise « La Bagagerie », en date du 18 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 26 mars 2026,

Considérant la volonté de la commune d'encadrer les occupations du domaine public et de valoriser le site du camping de Lannivrec,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-202616B-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de renouvellement de la convention d'occupation du terrain de camping de Lannivrec formulée par l'entreprise « La Bagagerie ».

Cette demande concerne l'installation de 8 cabanes en location, d'une emprise de 6 m² chacune, sur 4 emplacements situés en extrémité Nord-Est du camping, pour la saison 2026.

La période d'occupation est fixée du 4 avril 2026 au 11 octobre 2026 inclus, soit 191 jours.

Après examen, il est proposé d'accepter cette occupation dans les conditions suivantes :

- occupation sous l'entière responsabilité de l'entreprise,
- installation de 8 cabanes,
- redevance fixée à 7243.60 € pour l'année 2026 (correspondant à 4 emplacements sur 191 jours, douches incluses),
- interdiction de stationnement sur le terrain de football,
- interdiction de recharge électrique sur les équipements communaux,
- non mise à disposition de la cuisine et de la salle de Lannivrec,
- obligation de retrait des cabanes dans un délai de trois semaines après la fin de la période d'occupation,
- application d'un garage mort à compter du 20 octobre 2026 : 11 € par jour et par cabane les trois premiers jours, puis 21 € par jour et par cabane jusqu'au retrait,
- révision possible du tarif pour 2027 au regard du bilan d'activité,
- obligation de fournir une attestation d'assurance préalablement à la signature.

La commune s'engage à assurer la propreté des sanitaires et du local vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'occupation du domaine public au profit de l'entreprise « La Bagagerie »
- Autorise l'installation de 8 cabanes sur 4 emplacements du camping de Lannivrec pour la période du 4 avril 2026 au 11 octobre 2026
- Fixe le montant de la redevance à 7 243.60 € pour l'année 2026
- Valide l'ensemble des conditions d'occupation telles que présentées
- Précise que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable
- Dit que la signature de la convention est conditionnée à la remise d'une attestation d'assurance
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT